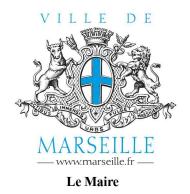


ID: 013-211300553-20250725-2025\_02821\_VDM-AR



Arrêté N° 2025 02821 VDM

## SDI 24/0670 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025\_01294\_VDM 10 RUE DES LICES - 13007 MARSEILLE

## Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_01294\_VDM, signé en date du 17 avril 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 10 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu le procès verbal de réception de travaux établi en date du 7 juillet 2025

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 18 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 10 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 10 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835E, numéro 0010, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 28 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat	

Considérant qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception de travaux établi par que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 10 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## **ARRÊTONS**

Article 1	Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 7
	juillet 2025 par
	dans l'immeuble sis 10 rue des Lices - 13007
	MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835E, numéro 0010, quartier
	Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 28 centiares appartenant,
	selon nos informations à ce jour, au

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025\_01294\_VDM, signé en date du 17 avril 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

À compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires et aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

<u>Article 4</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20250725-2025\_02821\_VDM-AF

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** 

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 25/07/2025

Qualité : Patrick ANICO